

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/079 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE D'EAU BRUTE AU PIED DU BARRAGE DE CODOLE - COMMUNE DE SPELONCATO

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réalisation d'une station de pompage d'eau brute au pied du barrage de Codole - Commune de Speloncato, avec le groupement SAS BEVERAGGI - SARL HYDRELEC - SA CIF pour un montant de 3 018 575,76 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Renforcement de la station de pompage d'eau brute de CODOLE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux de réalisation d'une station de pompage d'eau brute au pied du barrage de Codole - Commune de Speloncato.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- * Il s'agit d'un Appel d'Offres restreint, les variantes n'étant pas autorisées.
- * Il n'est pas prévu de décomposition par tranches.
- * Le marché sera conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- * Les prix sont révisables.
- * Le délai d'exécution des travaux est de 21 mois y compris le délai de la période préparatoire de 3 mois.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés d'attribution sont, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les suivants :

- La valeur technique des prestations (coefficient 0,60), jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat et décomposée comme suit :
 - 0.10 Analyses des spécificités du chantier.
 - 0.20 Procédures et méthodologies envisagées
 - 0.10 Moyens humains et matériels mis à disposition.
 - 0.20 Qualité et pérennité des fournitures.
- Le prix des prestations (coefficient 0,40).

DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2512 I :

- Chapitre 907/74 - article 2313 -Autorisation de Programme 251280002

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Entreprises ayant fait acte de candidature : 4
 Entreprises ayant été retenues : 3
 Entreprises ayant remis une offre : 3

Les trois offres sont les suivantes :

1. **SAS PAUL BEVERAGGI - SARL HYDRELEC - SA CIF**
2. **SAS GTIE PROVENCE - SARL EIA - SARL VIA CORSA**
3. **INEO RESEAUX SUD EST - SNC INEO RESEAU EST**
Sous traitant : SARL RAFFALLI Cie

Les offres sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Offres soumissionnaires	HT	TTC
SAS BEVERAGGI - SARL HYDRELEC - SA CIF	2 794 922,00	3 018 515,76
SAS GTIE Provence - SARL EIA - SARL VIA CORSA	2 819 644,88	3 045 216,47
INEO RESEAUX SUD EST - SNC INEO RESEAUX EST	3 670 379,37	3 964 009,71

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 avril 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SAS BEVERAGGI - SARL HYDRELEC - SA CIF.

Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réalisation d'une station de pompage d'eau brute au pied du barrage de Codole - Commune de Speloncato, à passer avec le groupement SAS BEVERAGGI - SARL HYDRELEC - SA CIF pour un montant de 3 018 515,76 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.